

Département de l'Eure

SÉANCE 6 DU 19/12/2022 – DB02

Arrondissement des ANDELYS

Canton de LOUVIERS - NORD

MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 15 décembre 2022

Date d'affichage : le 15 décembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Dont pouvoir (s) : 1

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE DIX-NEUF DECEMBRE A dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Laetitia SANCHEZ, Jean-Charles DUPONT, Anne BERICHI, Frédéric BESNARD, Sandra LEBOURGEOIS, Francine DESABAYE, Céline RECHER, Elodie DESABAYE, Jean-Luc ENJALBERT, Jérôme BOURLET DE LA VALLEE, Alain LOEB, Chantal QUERNIARD, Pascal SCHWARTZ et Bernard LEBOEUF.

Pouvoir de : Françoise COHAN à Bernard LEBOEUF

Absente excusée : Françoise COHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Jérôme BOURLET DE LA VALLEE

**OPERATION DE REHABILITATION THERMIQUE ET MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DU RESTAURANT
SCOLAIRE ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « LES COTEAUX »
DELIBERATION VALIDATION PROJET DEFINITIF AVEC L'ATTRIBUTION DES LOTS**

Madame la Maire, rappelle aux membres du conseil municipal : l'ensemble des délibérations prises à ce sujet :

- **Par délibération n°5 du 17/02/2021, le conseil municipal :**
AUTORISE Madame la Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, une subvention au titre de la DETR 2021 pour les travaux réhabilitation du restaurant scolaire et de l'école élémentaire « Les Coteaux » de Saint-Pierre du Vauvray.
MANDATE Madame la Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.
- **Par délibération n° 06 en date du 10/05/2021, le conseil municipal:**
autorise Madame la Maire à solliciter auprès de l'Agglomération Seine Eure un financement à 50% de ces études au titre du fonds de concours scolaire et à signer tous les documents qui y sont relatifs.
- **Par délibération n°10 du 22/06/2022, le conseil municipal :**
Approuve le dossier APD présenté par la maîtrise d'œuvre au montant de 627 787,16 €HT en valeur octobre 2021, Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle, arrêtée au montant de 797 027,22 €HT soit 956 432,66 €TTC.
Autorise Madame le Maire, à solliciter les subventions auprès de l'État, du département de l'Eure, du SIEGE27 et les fonds de concours auprès de l'Agglomération Seine Eure, et de signer tous les actes y afférent,
Autorise Madame le Maire à signer la Convention d'habilitation pour le dépôt en groupement des Certificats d'Economie d'Energie avec l'Agglomération Seine Eure,
Autorise Madame le Maire, à engager la consultation des entreprises en MAPA (Marché à Procédure Adaptée),
- **Par délibération n°11 du 22/06/2022, le conseil municipal :**
Approuve la rémunération définitive de l'équipe de Maîtrise d'œuvre au montant de 65 495,47 €HT
Autorise Madame le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Au regard de l'avancement des études de maîtrise d'œuvre, une procédure adaptée ouverte a été lancée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.
Un avis d'appel public a été déposé en date du 07/10/2022 sous le n° 22-134611 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics. A l'issue de la consultation, les offres ont été ouvertes le 04/11/2022. Il a été constaté que les lots 1, 2 et 10 restant infructueux ont fait l'objet de mise en concurrence, une douzaine d'entreprises contactées pour chaque lot, un certain nombre ont décliné et nous avons finalement reçu 3 à 5 offres par lot.

Une offre sur le lot 1 a été déclarée irrégulière et inacceptable car le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché (191 608,55 HT€) rendant cette offre inacceptable (selon art L2152-3 du code de la commande publique). Le candidat non retenu a été notifié le 22/11/22 par courrier avec accusé de réception.
Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres joint à la présente délibération établi par Caroline Thibault, Maître d'Œuvre, les offres les mieux notées ont été retenues pour chacun des lots suivants, à

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet

demande d'un membre du conseil municipal, il est procédé au vote à bulletin secret sur chaque offre par lot représentés dans le tableau ci-dessous :

Organisation du vote : à bulletin secret

2 Assesseurs désignés sont : Elodie DESABAYE et Anne BERICHI

LOTS	DESCRIPTION	ENTREPRISES SELECTIONNEES	MONTANTS DES ACTES ENGAGEMENTS	VOTES A BULLETIN SECRET/LOT	MONTANTS BOAMP(Bulletin officiel des annonces des marchés publics)	ESTIMATIONS MOE (maîtrise d'Œuvre)
1	GROS ŒUVRE - DEMOLITION	GARNIER	151 967,62 €	10 VOIX GARNIER / 5 BLANCS	125 288,00 €	125 978,00 €
2	CHARPENTE	BOMATEC	21 432,41 €	10 VOIX BONATEC / 4 VOIX TREUIL / 1 BLANC	22 396,00 €	22 519,00 €
3	COUVERTURE	RENARD	41 487,78 €	11 VOIX RENARD / 4 BLANCS	37 906,00 €	38 114,00 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES	SEMAP	33 310,00 €	11 VOIX SEMAP / 4 BLANCS	42 025,00 €	42 256,00 €
5	ISOLATION THERMIQUE	DOLPIERRE	111 829,18 €	10 VOIX DOLPIERRE / 1 MAHOBAT / 4 BLANCS	126 943,00 €	127 641,00 €
6	DOUBLAGES CLOISONS FAUX PLAFOND	BTH	57 510,00 €	08 VOIX BTH SAS / 1 VOIX T.P.C.I / 4 BLANCS	69 321,00 €	69 702,00 €
7	RETELEMENT DE SOL - PEINTURE	DOLPIERRE	30 129,00 €	10 VOIX DOLPIERRE / 5 BLANCS	42 771,00 €	43 006,00 €
8	ELECTRICITE	CARELEC	43 950,30 €	10 VOIX CARRELEC / 5 BLANCS	44 090,00 €	44 332,00 €
9	CHAUFFAGE PLOMBERIE	FOLLIN FRERES	75 748,00 €	11 VOIX FOLLIN FRERES / 4 BLANCS	69 106,00 €	69 486,00 €
10	AMENAGEMENTS EXXTERIEURS - VRD	AGORAT TP	67 974,25 €	11 VOIX AGORAT TP / 4 BLANCS	59 241,00 €	59 567,00 €
11	DESAMIANTAGE	NDDE	29 555,25 €	11 VOIX NDDE / 4 BLANCS	31 374,00 €	31 456,00 €
		TOTAL	664 893,79 €		670 461,00 €	674 057,00 €

Precision : les montants dans le rapport d'analyse des offres correspondent au recalage des montants de travaux avec l'évolution des indices entre juin et août 2022 (donc pas encore à jour pour le mois de remise des offres, novembre 2022).

Compte tenu de ces éléments, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération jointe à la présente délibération est évaluée au montant de **811 995,26 € HT soit 974 394,31 € TTC**.

Le plan de financement de l'opération est joint à la délibération.

Vu l'exposé de Mme La maire, VU l'analyse des offres établies par Madame Caroline Thibault, Maître d'œuvre ; **Après en avoir délibéré, avec 11 voix POUR, 00 voix CONTRE et 04 abstentions, le conseil municipal :**

- Approuve le montant des marchés de travaux présenté par la maîtrise d'œuvre au montant de 664 893.79 €HT en valeur **des indices entre juin et août 2022**
- Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle, arrêtée au montant de 811 995.26 €HT soit 974 394.31 €TTC et de prévoir ce montant au budget 2022, lors de la délibération n°2 de cette séance ;
- Autorise Madame la Maire, à solliciter les subventions auprès de l'État, du département de l'Eure et les fonds de concours auprès de l'Agglomération Seine Eure, et de signer tous les actes y afférant,
- Autorise Madame la Maire à signer la Convention d'habilitation pour le dépôt en groupement des Certificats d'Economie d'Energie avec l'Agglomération Seine Eure,
- Autorise Madame la Maire à signer les marchés correspondants,
- Autorise Madame la Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % des marchés initiaux,
- Prend acte de l'attribution des lots (tableau ci-dessus)
- Autorise Madame la Maire à déposer les demandes de subventions auprès de l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement.
- AUTORISE Madame la Maire, à solliciter une avance sur les subventions accordées auprès de l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement ;
- AUTORISE Madame la Maire à solliciter les organismes bancaires pour répondre au besoin de financement de ce projet.

DIT que les entreprises seront notifiées, suivant la réglementation des marchés publics.

Pour extrait certifié conforme au registre



Laëtitia SANCHEZ

Maire de Saint Pierre du Vauvray

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :